

## Langues et Cultures de l'Antiquité - latin et grec ancien

### Au collège : option « Langues et Culture de l'Antiquité »

L'étude des Langues et Cultures de l'Antiquité constitue un « enseignement complémentaire », c'est-à-dire une matière optionnelle. Les pôles latin et grec, autrefois abordés dans des options distinctes, sont fusionnés. L'option LCA est dispensée à raison de :

- deux heures hebdomadaires en 5<sup>ème</sup>
- trois heures hebdomadaires en 4<sup>ème</sup>
- trois heures hebdomadaires en 3<sup>ème</sup>

Les apprentissages aborderont les domaines suivants :

- **langue** : étymologie, grammaire, vocabulaire, traductions de textes antiques en groupe et en autonomie
- **culture** : étude des textes antiques, de la mythologie et des légendes, des sources archéologiques et historiques, des thèmes et œuvres fondateurs de la culture européenne.

Ils comportent aussi une **dimension pratique** qui s'exprime à travers des réalisations personnelles d'élèves dans des domaines variés tels que les arts plastiques, la vidéo ou la radio, des **sorties sur** des sites archéologiques et des **voyages scolaires** en Grèce ou en Italie lorsque les effectifs le permettent.

### Au lycée : option facultative « latin » ou option facultative « grec ancien »

A partir de la seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent poursuivre l'étude du latin ou bien du grec, jusqu'en terminale, à raison de 3 heures par semaine.

Les séquences s'articulent autour de thèmes variés : **mythologie, histoire, questions de société, ainsi que la philosophie en terminale**. L'étude de la langue est poursuivie et approfondie en vue de permettre l'autonomie et la distance critique des élèves dans les travaux de **traduction** et de **commentaire** des textes anciens.

La web radio, les outils informatiques (version avec le logiciel Collatinus, travaux de recherche) et des voyages scolaires en Grèce ou en Italie permettent des réalisations personnelles ou collectives.

L'option latin ou bien l'option grec ancien peut être présentée au baccalauréat à l'oral ou à l'écrit pour les élèves de section L ; seuls les points au dessus de 10 sont comptabilisés, au **coefficient 3**.